

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**décision :
B_2023_25_1**

Nombre de délégués en
exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

L' an deux mille vingt trois, le lundi 11 septembre à 14 h 00, le Bureau dûment
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers,
ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU
Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 06 Septembre 2023

Titulaires : Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame
MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur
ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Absent(s) :

**Objet : SICTOM Admission
en non-valeur**

Excusé(s) : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

M. le comptable public fait part à l'assemblée qu'il n'a pu recouvrer les titres de recettes de redevances Ordures
Ménagères pour un montant de 18 519.85 € et demande l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté
l'irrecouvrabilité.

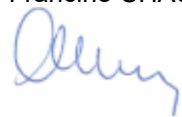
Vu l'article L.617-5 et L.1617-24 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité :**

- **D'accepter l'inscription en non-valeur de la somme de 18 519.85 € à imputer au compte 6541 du budget de la Régie SICTOM**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent.**

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Francine CHAUSSERAY



La présente décision est susceptible de recours devant le
Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter
de sa date de publication, notification.

Emis le 11/09/2023

Publié le 11/09/2023

Transmis en sous-préfecture le 12/09/2023

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

